

République de Guinée

Présidence de la République

Secrétariat Général du
Gouvernement

Travail – Justice - Solidarité

DECRET

N° D/2002/074..... /PRG/SGG

**PORTANT OUVERTURE DES FRONTIERES DE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE AVEC LA REPUBLIQUE
DE SIERRA LEONE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu le Décret n° 99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination
du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, modifié par les
Décrets n° D/2000/007 du 25 Janvier 2000 ; n° D/2000/046/PRG/SGG
du 3 Juin 2000 et D/2000/050 et 051/PRG/SGG du 7 Juin 2000, portant
nomination des Membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} - : Les Frontières entre la République de Guinée et la
République de Sierra Leone sont ouvertes.

Article 2 - : Les Lois et Règlements applicables en matière de frontière
ainsi que ceux relatifs à la circulation demeurent consacrés.

Article 3 - : Les Ministres de l'Administration du Territoire et Sécurité, de
la Défense Nationale et de l'Economie et des Finances sont chargés
chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4 - : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, le 24 SEPTEMBRE 2002

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.

GENERAL LANSANA CONTE